

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le trente mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2018

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Étaient excusés : Mme BOUSSELET Marie-Laure, M. SOULARD Alain qui a donné pouvoir à Mr JEUSSE Loïc.

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2018.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour. Ils sont acceptés à l'unanimité :

- Avenants construction de deux T4 lotissement du vallon doré
- Embauche animateur centre de loisirs vacances juillet 2018

Monsieur le Maire demande qu'un point soit retiré de l'ordre du jour (Retrait choix de l'entreprise ravalement restaurant communal) la consultation pour ce marché public ayant été prolongée du fait qu'aucune entreprise n'ai retiré le dossier concernant ce marché. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

### 1. Déclaration d'intention d'aliéner 4 rue des pas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEROUX-BLANDIN, notaire à GORRON, une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison et le terrain situés au 4 rue des pas, cadastrés B 201 et 202

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente immobilière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De ne pas préempter sur les parcelles cadastrées B 201 et 202

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitre LEROUX-BLANDIN) et à signer les documents correspondants.

## 2. Modification des statuts Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente. Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical de TE53.

- ✚ Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la modification des statuts de TE53

## 3. Réfection de la voirie lieu dit « La Doitée » : demande de subvention du département dans le cadre de l'enveloppe libre

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 10 225 €

Notre Commune souhaite présenter le projet de réfection de la voirie au lieu « La Doitée » étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Le coût du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

Coût détaillé HT		Financement	
Travaux de réfection de voirie 25 376.50 €		Subvention du Département (enveloppe libre de Mayenne Communauté)	10 225 €
		Fonds propres de la commune	15 151.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 376.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 376.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet de réfection de la voirie lieu dit « La Doitée » ainsi que son financement
- Sollicite auprès du Département une subvention de 10 225 € dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### 4. Demandes de l'école Marlène Jobert

##### 4-1 Demande de gratuité totale de la salle de loisirs pour la fête de l'école

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école sollicitant la gratuité totale de la salle de loisirs pour l'organisation de la fête de l'école le 23 juin prochain. Les arguments exposés par Mme DOISY et la volonté du conseil municipal de soutenir notre école conduisent le conseil municipal à répondre favorablement à la demande de la directrice de l'école Marlène JOBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ Ne pas facturer la location de la salle de loisirs (location et EDF) à l'école de Charchigné le 23 juin 2018.
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer la directrice de l'école et les représentants de parents d'élèves

#### 4-2 Utilisation de la subvention communale de 2 000 €

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier adressé en Mairie par la directrice de l'école concernant la subvention accordée pour le financement des voyages scolaires. Pour mémoire, l'assemblée délibérante a décidé lors du conseil municipal du 28 septembre 2016 d'octroyer une subvention de 2000€ à l'école tous les trois ans pour aider l'école à réaliser des voyages scolaires (voyage de plusieurs jours de type classe de découverte).

La directrice actuelle souhaite utiliser une partie de cette subvention (1 100 € environs) pour financer une sortie scolaire au Mont St Michel le 29 juin et interroge le conseil municipal sur l'éligibilité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser l'école Marlène JOBERT à utiliser une partie de la subvention communale pour la sortie scolaire au Mont st Michel jugeant que ce voyage de découverte du Mont St Michel rentre dans le cadre de l'éligibilité de la contribution communale
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer la directrice de l'école

#### 5. Demande école Saint Sauveur LASSAY LES CHATEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'école Saint Sauveur de Lassay les Châteaux sollicitant le paiement des frais de scolarité 2017/2018 pour un enfant de Charchigné fréquentant leur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas verser de participation financière à l'école Saint Sauveur de Lassay les Châteaux au motif que la commune de Charchigné dispose d'une école qui peut accueillir cet enfant.

#### 6. Choix de l'entreprise réfection route de la doitée

Monsieur BUSSON, le premier adjoint, présente au conseil municipal le devis de la société EUROVIA pour la réalisation d'un enrobé de type viaself pour le secteur du lieu dit de la Doitée. La proposition de la société de travaux publics s'élève à 25 376.50 € HT. M. BUSSON précise que ce prix inclus le rechargement ainsi que le calage des accotements afin de les stabiliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✚ De valider le devis de la société EUROVIA pour un montant de 25 376.50 € HT pour la réalisation d'un enrobé viaself secteur de la Doitée.

- ✚ Autorise Mr le Maire à signer tous les documents correspondants

## 7. Avenant construction de deux T4: avenant n° 1 lot n° 7 carrelage/ faïence

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n° 7. C'est l'entreprise SCHMITT qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de construction de deux T4. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (réalisation de carrelage dans le cellier). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 697.83 € HT, ce qui porte à présent le marché à 14 728.43 € HT soit 17 674.12 € TTC.

Après en avoir délibéré concernant l'ensemble de l'avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°7 de l'entreprise SCHMITT
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

## 8. Embauche animateur centre de loisirs vacances juillet 2018

Mr Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire d'embaucher une personne à l'ASLH afin d'aider à l'animation pendant les vacances scolaires de Juillet.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, **du 09 juillet au 03 août 2018** à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

## 9. Compte rendu commissions et décisions

### Logements

Mme BOUSSELET, la responsable de la commission, fait le point aux conseillers sur les départs et arrivées des locataires. Elle indique que les travaux au 9 rue des forges sont terminés et que ce logement est dorénavant disponible à la location et à la recherche de locataires.

### Affaires rurales et agricoles

Monsieur BUSSON détaille le devis transmis par l'entreprise TATB concernant l'entretien des chemins et routes communales. Les lieux dits concernés par l'entretien cette année sont : Les Granges, la Doitée, Les Linières, La Fatonnière, Le Bois Laurent, Beau Soleil, le chemin des Chapelles, La Tuchonnière, Les Echets, Le Grand Aulnay, la Haie.

Le montant du devis s'élève à 16 901.50 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces travaux.

### Affaires urbaines

Construction des deux T4 lotissement du vallon doré : Monsieur le Maire indique que la fin des travaux pourrait avoir lieu courant juillet. Le chantier ayant pris un peu de retard du fait des jours fériés du mois de mai.

Construction des deux T4 lotissement du vallon doré : Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un devis concernant la réalisation de trottoirs au pourtour et d'une terrasse de l'entreprise Duval Rocton. Au cours de la discussion, le conseil municipal fait remarquer qu'il est sans doute préférable d'attendre la stabilisation du terrain du fait des remblaiements et décide le report de ces travaux à une date ultérieure.

### Affaires scolaires

Mme MARTEL fait le point sur l'activité du centre de loisirs : très bonne fréquentation sur les vacances de mai (en moyenne 26 enfants par jour). La responsable de la commission souligne l'investissement de l'équipe d'animation (effectifs importants, remplacements des collègues). Le mois de juillet se prépare : le programme sera axé sur l'art et la musique, un intercentre avec la commune du HORPS sera organisé à CHARCHIGNE.

Mme MARTEL propose de réitérer les chantiers argent de poche en juillet prochain et sollicite l'avis du conseil municipal. Celui-ci à l'unanimité émet un avis favorable. Il est convenu de se concerter avec les agents communaux afin de définir des tâches pouvant être confiée aux jeunes. Un affichage sera prochainement effectué pour informer la population des dates des chantiers et du retrait du dossier d'inscriptions.

## 10. Questions diverses

### 1) Mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire indique que la démarche de mise en place du PLUI suite à la validation et à l'arrêt du SCOT est en cours à Mayenne Communauté. Il précise qu'une première réunion dans ce cadre s'est tenue aujourd'hui à Charchigné afin de réfléchir sur les zones que nous souhaitons voir urbaniser dans le bourg et ainsi délimiter la zone urbaine. Au vu du développement souhaité, le conseil municipal doit se prononcer sur deux hectares maximum de terrains à placer en zone constructible. Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de la commune et le zonage actuel. Il précise que les anciens terrains constructibles peuvent être maintenus ou non. S'ils ne sont pas gardés, dans ce cas leur surface doit être déplacée vers d'autres terrains jugés plus opportuns. Une décision sur la zone constructible devra être prise lors du prochain conseil municipal.

### 2) Réunion référencement des adresses raccordement de la fibre optique

Une réunion est fixée au lundi 11 juin à 20h30 avec les membres du conseil municipal disponibles afin de recenser l'ensemble des habitations et habitations futures dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

### 3) Facturation centre de loisirs CHARCHIGNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande d'administrés de la commune concernant la facturation des présences de leurs petits enfants au centre de loisirs lors des prochaines vacances. Il est précisé que les enfants ne sont pas domiciliés à Charchigné mais dans une commune extérieure : les administrés concernés demandent la facturation « habitants de la commune ». Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 4 contre), le conseil municipal décide d'appliquer le tarif hors commune pour ce type de situation.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 9 juillet 2018 à 20h30**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE